

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 31  
Pour : 31                      Contre : -  
Abstention : -

## **DÉLIBÉRATION N° 122/2022**

**Séance du 8 décembre 2022**

**Objet : Pôle Jeunesse - Tarifs 2023**

*L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à Séreilhac, salle polyvalente de Maison Neuve, sous la Présidence de M. Philippe BARRY, Président.*

**Etaient présents** : M. René ARNAUD, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Claude MONTIBUS, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Patrice POT, Mme Monique LE GOFF, M. Serge MEYER, M. Xavier ABBADIE, M. Cyrille PARRE, Mme Marie-Claude BEYRAND, M. Philippe TRAMPONT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, M. Gilles ROQUES, M. Christian SANSONNET, M. Michel REBEYROL, Mme Sylvie ACHARD, M. Pierre PETILLON, M. Philippe BARRY, Mme Sandra VIRANTIN, M. Loïc COTTIN, Mme Christelle PEYROT, M. Alain GEHRIG.

**Absents excusés** : Mme Florence LE BEC pouvoir à M. René ARNAUD, Mme Martine POTTIER pouvoir à M. Cyrille PARRE, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX pouvoir à M. Maurice LEBOUTET, M. Thierry GODMÉ pouvoir à M. Michel REBEYROL, M. Alain MAURIN pouvoir à M. Philippe BARRY, Mme Marie-Pascale FRUGIER pouvoir à Mme Sylvie ACHARD, M. Laurent CHARBONNIER, M. Gérard KAUWACHE pouvoir à Mme Sophie BAZO, Mme Sonia SOULAT pouvoir à Mme Christelle PEYROT.

**Absents** : Mme Amanda SABOURDY

**Secrétaire** : Mme Aurélie CLAVEAU

-----  
Il convient de fixer pour l'année 2023 les participations financières des familles au Pôle Jeunesse (Accueil de Loisirs 3 / 17 ans)

Dans le cadre des activités du Pôle jeunesse, une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en application de la Circulaire CNAF 2008-196.

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser les tarifs à compter du 4 janvier 2023, à l'exception de l'adhésion au périscolaire ados qui, à ce jour ne fonctionne plus que les mercredis après-midi et quelques soirées dans l'année. Cette actualisation tient compte d'une proposition d'augmentation des tarifs de 4% par rapport à 2022.



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- **De fixer** à compter du 4 janvier 2023 les participations financières des familles au Pôle Jeunesse – accueil de loisirs 3 / 17 ans, comme suit :

**① Enfants âgés de 3 à 5 ans (scolarisés : petite, moyenne, grande section maternelle) et 6/11 ans (du CP au CM2) :**

		Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne			Enfants domiciliés hors Communauté de communes du Val de Vienne		
2023	Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif Nuitée en mini-camp	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif Nuitée en mini-camp
	0 € à 600 €	11,50€	9,30€	6,60€	20,50 €	14,50 €	8,10€
	601 € à 900 €	12,00 €	9,80€		21,10 €	15,00 €	
	901 € à 1400 €	13,10 €	10,35 €		22,80 €	15,60 €	
	> à 1400 €	16,20 €	12,50 €		25,40 €	17,70 €	

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3€ par jour.

② Jeunes de 12 à 17 ans (scolarisés de la 6ème à la terminale) :

		Jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne		Jeunes domiciliés hors Communauté de communes du Val de Vienne	
2023	Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif Nuitée en mini-camp	Tarif Journée complète avec repas	Tarif Nuitée en mini-camp
	0 € à 600 €	11,50€	6,60€	20,50 €	8,10€
	601 € à 900 €	12,00 €		21,10 €	
	901 € à 1400 €	13,10 €		22,80 €	
	> à 1400 €	16,20 €		25,40 €	
Adhésion individuelle annuelle dans le cadre des activités et sorties périscolaires (mercredi après-midi) Année scolaire 2023-2024					
<b>42,00 €</b>			<b>42,00 €</b>		

Sorties et activités exceptionnelles : participation à hauteur de 50 % du coût de la prestation ou de la billetterie pour tous les jeunes.

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3 € par jour.

Pour l'ensemble des tranches d'âges, toute prise en charge d'un enfant n'ayant fait l'objet d'aucune inscription préalable sera facturée avec une majoration de 50%

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Aixe-sur-Vienne, le 12 décembre 2022**

**Le Président,**

**Philippe BARRY**

